

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01000

Numéro SIREN : 849 026 265

Nom ou dénomination : A.D. AutoSport

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 21100

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunis le 30 août 2023

Le trente août deux mille vingt-trois à 18 heures les actionnaires de la société AD Autosport, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 51 rue Blaise Pascal à TOURCOING (59200), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro SIREN 849 026 265, se sont réunis en assemblée au siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre DESCAMPS président de la société.
Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 2 actionnaires, représentant la totalité des actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.
Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cessation d'activité et dissolution anticipée
- nomination du liquidateur
- rémunération du liquidateur

Puis lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte : aucune question.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première décision – Cessation d'activité - Dissolution anticipée de la société

Les associés décident de cesser l'activité, de dissoudre de manière anticipée la société *AD Autosport* à compter du **30 août 2023** et de la mettre en liquidation amiable à compter de ce jour.

Ils décident que l'existence de la société se poursuivra jusqu'à la clôture de la liquidation, et que, pendant la durée de la liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *Société en liquidation* » et le siège de la société restera fixé au 51 rue Blaise Pascal à TOURCOING (59200).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AD

AD

Deuxième décision - Nomination du liquidateur

Sur proposition du président, les associés décident de nommer *Monsieur Alexandre DESCAMPS*, demeurant *177 rue Carnot appt 34 59155 FACES THUMESNIL*, en qualité de liquidateur.

Celle-ci déclare accepter les fonctions de liquidateur et de ne faire l'objet d'aucune décision lui interdisant de les exercer.

Le liquidateur a pour mission de représenter la société *AD Autosport* pendant toute la durée de la liquidation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, y compris à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible, ainsi que pour remplir les formalités légales de publicité relatives aux décisions adoptées.

Le liquidateur dispose de six mois, à compter de la clôture de chaque exercice, pour établir les comptes annuels et rédiger un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation réalisées au cours de l'exercice écoulé.

À la fin de la liquidation, Les associés devront constater la clôture de la liquidation.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - Rémunération du liquidateur

Le Liquidateur exercera ses fonctions à titre gracieux.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par Monsieur DESCAMPS pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures



AD

AD